

**18. Période de questions**

La séance étant à huis clos, aucune question ne peut être posée.

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

**19. Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 21h15.

---

Maire

---

Secrétaire

**Note :**

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Gervais Darisse